

ARRETÉ

Anne-Laure de BROSSES, Maire de la Ville du PECQ,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal, d'élection du Maire et d'élection des Adjointes au Maire, en date du 20 mars 2026,

Vu l'élection du Maire, Madame Anne-Laure de BROSSES, en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération N° 26-2-2 en date du 20 mars 2026, portant détermination du nombre d'Adjointes au Maire,

Vu l'élection de la liste des Adjointes au Maire en date du 20 mars 2026,

Considérant que Madame Anne-Marie CHOLLET a été élue 2^{ème} Adjointe au Maire,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil Municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice des Adjointes au Maire,

ARRETE

Article 1er: **Délégation de fonction** est donnée à Anne-Marie CHOLLET, Deuxième Adjointe au Maire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire afin qu'elle puisse en exercer utilement le contrôle, dans les domaines des Affaires Sociales et du Logement.

Dans le domaine des Affaires sociales :

- Suivi du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en lien avec la Présidente
- Pilotage des actions de solidarité et d'inclusion en faveur des personnes en difficulté et/ou en situation de fragilité ou d'isolement
- Pilotage des actions en faveur des seniors : maintien à domicile (portage de repas, télésurveillance ...), restaurant La Belle Époque, suivi de la cellule de veille
- Pilotage des actions en direction des familles, soutien à la parentalité
- Soutien aux associations exerçant leur activité dans le territoire au bénéfice des alpicois

- Suivi des actions de sensibilisation aux différents handicaps et des actions liées à l'accessibilité dans la ville
- Coordination et suivi des actions liées à l'emploi
- Relations avec les institutions et partenaires locaux de l'emploi
- Accompagnement aux demandeurs d'emploi.

Dans le domaine du Logement :

- Suivi du parc logement
- Relation avec les bailleurs sociaux
- Suivi de l'attribution de logements
- Suivi des expulsions locatives
- Suivi des compétences dévolues à la CASGBS en matière d'habitat du Programme local de l'habitat.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Anne-Marie CHOLLET dans le cadre des domaines de sa délégation pour l'ensemble des courriers et documents suivants :

- 1) Les devis et les bons de commande pour l'achat de fournitures et prestations de services dans la limite des crédits disponibles affectés et d'un montant plafonné à 5 000 € H.T. par opération.
- 2) Les arrêtés portant mesure provisoire d'admission en soins psychiatriques à la demande du Maire lorsque Anne-Marie CHOLLET doit assurer la permanence d'astreinte.

Article 3 : Cette délégation ne comporte pas de signature de contrats, conventions ou marchés.

Article 4 : Anne-Marie CHOLLET suivra régulièrement les dossiers relatifs à ses domaines de délégation avec les services concernés et les présentera régulièrement devant les **membres de la ou des commissions municipales concernée(s)**. Elle reçoit délégation pour réunir et convoquer la ou les commissions municipales dont elle serait désignée Vice-Présidente.

Elle rendra compte régulièrement au Maire de l'activité exercée dans le cadre de la présente délégation.

Article 5 : Il est précisé que conformément à l'article L. 2122-32 du code général des collectivités territoriales et à l'article 16 du code de procédure pénale, Anne-Marie CHOLLET, en sa qualité d'Adjoint au Maire, est officier d'état civil et officier de police judiciaire.

Article 6 : Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Comptable Public.

Notifié le :

Le Pecq, le 21 mars 2026,

Signature :



Le Maire,

Anne-Laure de Brosses

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20260321-A2026-64-AR
Date de réception préfecture : 23/03/2026

